

# REGLES DE SECURITE BALL-TRAP TEMPORAIRE

## Article A 322-145 du Code du Sport

Pour l'exécution des tirs et au cours des épreuves ou pendant les tirs d'entraînement ou d'essais, les pratiquants, sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement ou de l'installation, observent les règles de sécurité suivantes :

- **utiliser des fusils sans les bretelles,**
- **ne faire des essais d'épaulement du fusil fermé, même vide, que sur le pas de tir et uniquement dans la direction normale du tir,**
- **ne se déplacer que l'arme basculée ou la culasse ouverte sans cartouche,**
- **ne charger l'arme qu'à son tour,**
- **ne se retourner en aucun cas vers le public, que l'arme soit ou non chargée,**
- **en cas d'interruption du tir, basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et retirer les cartouches.**

En application des règlements FFBT, les armes et munitions utilisées doivent impérativement respectées les prescriptions suivantes :

- La charge des cartouches est limitée à 28 grammes de plomb ; l'usage de munitions à bille d'acier est interdit,
- Les plombs doivent être de forme sphérique et d'un diamètre régulier compris entre 2 et 2,5 mm (plomb n° 7 à 9),
- L'utilisation de munitions rechargées, de poudre noire et de cartouches traçantes est interdite,
- L'utilisation des fusils à pompe est interdite.

**Les protections auditives et les lunettes de protection sont obligatoires pour tous les participants et toutes les personnes se trouvant à proximité des installations de tir.**

**Le port de sandales est interdit pour les participants.**

Ces règles de sécurité seront affichées de manière lisible en un lieu accessible à tous